



**Arrêté instituant une commission de recensement général des votes à l'occasion
des élections législatives du 12 juin et du 19 juin 2022**

La Préfète de la Gironde

Vu le code électoral et notamment ses articles L.175, R.106 à R.109 ;

Vu le décret interministériel n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés de l'Assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance de la Première Présidente de la cour d'Appel de Bordeaux en date du 13 mai 2022, portant désignation des magistrates chargées de présider la commission locale de recensement des votes du département de la Gironde ;

Vu la désignation par le président du Conseil départemental le 13 mai 2022 des conseillers départementaux membres de la commission de recensement des votes du département de la Gironde ;

Vu la désignation par la préfète de la Gironde de ses représentants, membres de la commission de recensement des votes du département de la Gironde ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : le recensement général des votes sera effectué à la préfecture de la Gironde à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, par une commission dont la composition et le fonctionnement sont fixés dans les articles 2 et 3.

Article 2 : le recensement général des votes est effectué dès la fermeture du scrutin et au fur et à mesure de l'arrivée des procès-verbaux. Il est achevé au plus tard à 18h00 le lundi suivant le jour du scrutin.

La commission est constituée :

Pour le 1^{er} tour de scrutin

Présidente : - Madame Marie-Élisabeth BOULNOIS, vice-présidente au tribunal judiciaire de Bordeaux,

Suppléant : - Monsieur Vincent RAFFRAY, vice-président au tribunal judiciaire de Bordeaux.

Membres : - Monsieur Alain CHARRIER, conseiller départemental,
- Monsieur Thierry JAY, directeur, représentant la préfète.

Suppléants : - Madame Wiame BENYACHOU, conseillère départementale,
- Monsieur Karl CAUSON, représentant la préfète.

Pour le 2^e tour de scrutin

Présidente : - Madame Marie WALAZYC, vice-présidente au tribunal judiciaire de Bordeaux,

Suppléante : - Madame Alice HODSON, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Bordeaux.

Membres : - Monsieur Alain CHARRIER, conseiller départemental,
- Monsieur Thierry JAY, directeur, représentant la préfète.

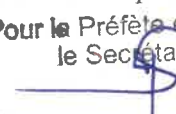
Suppléants : - Madame Wiame BENYACHOU, conseillère départementale,
- Monsieur Karl CAUSON, représentant la préfète.

Article 3 : la commission siégera à la préfecture de la Gironde, chef-lieu du département, pour opérer, pour chaque circonscription, le recensement général des votes qui sera constaté par procès verbal. Les travaux de la commission ne sont pas publics mais un représentant de chacun des candidats régulièrement mandaté peut y assister. Elle se réunira :

- le lundi 13 juin à partir de 9h00, pour le premier tour,
- le lundi 20 juin à partir de 9h00, pour le second tour.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, Monsieur le président du Conseil départemental de la Gironde et Madame la première présidente de la Cour d'appel de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 24 MAI 2022

La préfète
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT